

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU VAL SERIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
SEANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2026****Nombre de membres :****En exercice : 6****Présents : 6****Votants : 6****Date de la convocation : 19/01/2026**

L'an deux mille vingt-six et le six du mois de février à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à LE VERNOS, sous la présidence de Monsieur Christophe RICHARD, Président.

Présents : Titulaires : - Commune de Le Vernois : Christophe RICHARD, Alexandre LUCHINI
- Commune de Montain : Christophe RACLE, Jacques BOLOT
- Commune de Lavigny : Philippe TRESY, Thierry MOUREZ

Secrétaire de séance : Christophe RACLE

2026 – 5 : OBJET DE LA DELIBERATION : Règlement intérieur, modification de l'article 12

Le président propose de modifier l'article 12 du règlement intérieur du SIA du Val Serin signé le 22/01/1998, tel que présenté ci-dessous :

« Chapitre 12**SANCTIONS**

Sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, les infractions au présent règlement seront poursuivies et réprimées selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

En outre, et dans le cas où le propriétaire intéressé n'aurait pas mis ses installations en conformité avec les dispositions édictées par le présent règlement, et ceci dans le délai de 2 ans à compter de la date de la demande ou en cas de non-conformité constatée sur un branchement, conformément aux prescriptions de l'article L 1331.8 du Code de la Santé Publique et aux dispositions de l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le propriétaire est mis en demeure de réaliser les travaux nécessaires dans un délai de 12 mois à compter de la notification par le syndicat d'assainissement.

Les propriétaires n'ayant pas réalisé les travaux de mise en conformité de leurs installations dans le délai imparti, se verront appliquer une pénalité de 400% sur la redevance. »

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, par 6 voix pour

ACCEPTE la modification de l'article 12 du règlement intérieur, tel que présenté ci-joint. Les autres articles restent inchangés.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Président
Christophe RICHARD

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique

« Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Syndicat Intercommunal
d'Assainissement
du VAL SERIN